



Conseil municipal du 24 juin 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Le 24 juin 2019, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 19 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : Francis SALABERT - Guy INTRAN - Anne-Marie MANIBAL - Julien LARROQUE - Daniel CITERNE - Monique DO - Jacques LAURENT - Gérard RAFFANEL - Christine LE NET - Eric FERRER - Eric LARIPPE - Benoit AIZES - Audrey AZAM - Claude JULIEN - Elisabeth CLAVERIE - Ghislain PELLIEUX Valérie N'GUYEN - Maria ALVES-REZUNGLES

Absents excusés représentés : Max CHAIZE (C. JULIEN) - Joël RAMON (A.M MANIBAL) - Danièle LACOSTE (G. INTRAN) - Emmanuelle PIERRY (C. LE NET) - Laurence ALBOUY-JOURDE (J. LAURENT) Jérôme FABRE (F. SALABERT)

Absents non excusés non représentés : Michelle MASSOL - Alain CANAC - Jean-Michel MACCARIO

Secrétaire de séance : Eric FERRER



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°04/2019

Marchés publics : 1.1.8 : Lot n°1 : Location d'un fourgon utilitaire type L2H2

- Attribution lot n°1 « Location d'un fourgon utilitaire type L2H2 », avec option habillage bois de la zone de chargement, à BARRIAC LOCATION, 81000 CASTRES n° Siret : 335 339 842 00023.
- Marché conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant mensuel de 470 € H.T, soit 22 560 € H.T. pour la durée du marché.

Décision n°05/2019

Marchés publics : 1.1.8 : Lot n°2 : Location de 2 camions moins de 3.5 T polybenne simple cabine équipés d'un bras de levage hydraulique à potence articulée

- Attribution le lot n°2 « Location de 2 camions moins de 3.5 T polybenne simple cabine équipés d'un bras de levage hydraulique à potence articulée» - offre variante, à BARRIAC LOCATION, 81000 CASTRES, n° Siret : 335 339 842 00023.
- Marché conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant mensuel de 2 240 € H.T, soit 107 520 € H.T. pour la durée du marché.

Décision n°06/2019

Marchés publics : 1.1.9 : Contrat de sauvegarde externalisée des données informatiques de la mairie

- Contrat de sauvegarde externalisée des données informatiques de la mairie avec ECA INFORMATIQUE- 81600 GAILLAC SIRET : 400 700 027 00040.

- Le contrat est conclu aux conditions suivantes :
 - Volume de sauvegarde disponible : 55 GO - Durée de rétention 28 jours
 - Facturation trimestrielle
 - Durée d'un an, renouvelable.
 - Montant annuel : 2 970 € H.T, soit 3 564 € TTC.

ORDRE DU JOUR :

Tirage au sort des jurés criminels pour 2020

1. Fonds de concours voirie versé à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

2. Salle multisports – Convention de mise à disposition et règlement d'utilisation

3. Opération de sécurisation de la RN 88 entre les giratoires de l'arquipeyre et de l'Hermet - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

4. Demande de subvention : Appel à projets « autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée »

5. Secrétariat du SIVU Arthès Lescure - Modification temps pris en charge par la commune de Lescure

6. Vente de gré à gré de matériels

7. Modification des tarifs de la restauration scolaire

8. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

9. Admissions en non-valeur – Budget communal

10. Admissions en non-valeur – Budget du service de l'eau

11. Décision modificative n°1 du budget communal 2019

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2020

Page	N° ligne	NOM	Nom d'épouse	Prénom
20	5	AUBER	LLUCH-SALA	Martine
28	6	BALMELLE		Aurélié
190	4	GORSSE		Christian
92	3	CATALAN-CERVANTES		Marie
101	10	CHINCHOLLE		Françoise
255	5	MANCONI		Alexandre
137	5	DESTOUMIEUX		Jean-Jacques
200	4	HACKLINGER	DAUDE	Michelle
328	5	RIVENC		Jonathan

N°33/2019 FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 450 000 € portant sur les opérations de voirie des années 2014-2018, représentant 50% du montant H.T. des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 900 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 450 000 € portant sur les opérations de voirie des années 2014-2018, représentant 50% du montant H.T. des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 900 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°34/2019 SALLE MULTISPORTS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET RÈGLEMENT D'UTILISATION

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La commune dispose d'un tissu associatif dynamique, notamment dans la pratique des sports.

La commune est dotée du complexe sportif Jean Vidal pour les sports de balles en plein air avec quatre terrains de jeux pour le rugby et le football et une ancienne salle essentiellement utilisée pour la pratique du basket et du tennis. Celle-ci n'est pas isolée et non homologuée pour certains niveaux de sport en salle, de plus elle ne répondait pas aux sollicitations nombreuses des autres associations. Le dojo vieillissant n'était plus du tout adapté aux sports de combat.

Aussi la municipalité a décidé de réaliser un nouvel équipement dédié aux sports de balles en salle, aux arts martiaux et activités de gymnastique.

Les travaux sont terminés et la salle est à présent prête à accueillir les activités sportives. Il convient, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive de déterminer les conditions de mise à disposition de la salle multisports pour la rentrée à venir.

Afin de permettre une utilisation dans les meilleures conditions, chaque club, association ou établissement scolaire utilisateur, devra signer la convention de mise à disposition et s'engager à respecter le règlement, tels qu'ils vous sont présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les projets de convention de mise à disposition et de règlement de la salle multisports,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle multisports et donne pouvoir au Maire de signer ladite convention avec les associations qui rempliront les conditions de mise à disposition.
- **APPROUVE** le règlement de la salle multisports et précise que le Maire est chargé de son application.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°35.2019 OPÉRATION DE SÉCURISATION DE LA RN 88 ENTRE LES GIRATOIRES DE L'ARQUIPEYRE ET DE L'HERMET- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

L'opération de sécurisation de la RN 88, entre les giratoires de l'Arquipeyre et de l'Hermet va nécessiter, entre autre, la réalisation de travaux de voirie, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, sur des domaines relevant de la compétence de divers partenaires : l'État, le Département du Tarn, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les villes d'Albi et de Lescure d'Albigeois.

Il en est ainsi de :

- la réalisation d'un giratoire à l'intersection de l'avenue Albert Thomas et la rue Gaston Bouteiller,
- l'aménagement de la route de la Drèche entre l'avenue Albert Thomas et le carrefour de la route de la Drèche,
- la création d'un arrêt de bus au giratoire Gaston Bouteiller.

De plus, la création de voies et aménagements routiers (voies de désenclavement et de contre-allées de desserte, certains giratoires) auront vocation à être intégrées dans les domaines des différentes personnes publiques concernées.

Avant de réaliser les études préalables à ces travaux, il convient de définir entre les différents intervenants :

- Les principes de domanialité des voies aménagées ou créées,
- La répartition de la gestion des aménagements entre les partenaires,

- Les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'État pour réaliser les études et les travaux d'aménagements sur les domaines ne relevant pas de sa compétence.

Ainsi la convention soumise à l'approbation du conseil municipal a vocation à définir ces différents aspects.

Elle précise également la prise en charge financière des acquisitions foncières, des études et travaux de ces aménagements dans le cadre du Contrat de Plan État/Région.

Les collectivités seront associées au déroulement des études et travaux par le biais de comités techniques et de suivi constitués pour l'opération. Sont intégrés dans les phases les plus importantes de l'opération, des points d'arrêts qui nécessiteront l'avis formel des collectivités. La remise des ouvrages réalisés s'effectuera au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'État, le département du Tarn, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les villes d'Albi et de Lescure d'Albigeois, relative à la réalisation de certains aménagements intégrés à l'opération de sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et de giratoire de l'Hermet,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'État, le département du Tarn, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les villes d'Albi et de Lescure d'Albigeois, relative à la réalisation de certains aménagements intégrés à l'opération de sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et de giratoire de l'Hermet, jointe en annexe à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°36/2019 DEMANDE DE SUBVENTION : APPEL À PROJETS « AUTOCONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE EN OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE »

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Lescure d'Albigeois, 3^{ème} commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois, avec près de 4600 habitants, est en augmentation démographique soutenue depuis de nombreuses années.

En juillet 2016, la communauté d'agglomération a été désignée lauréate de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV) et élabore un plan climat air énergie dont les objectifs sont de :

- Réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire de 40 % la consommation énergétique finale d'ici à 2030,
- Passer à 32 % d'énergies renouvelables, dans la consommation totale d'énergies sur le territoire d'ici à 2050.

La ville de Lescure d'albigeois s'inscrit totalement dans cette démarche et s'est fixée comme priorité de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments. Pour cela, elle a installé depuis plusieurs années, dans les bâtiments scolaires et sportifs des détecteurs de présence et des lampes d'éclairage à LED.

En 2018, dans le cadre des certificats d'économies d'énergie bonifiés permis par l'inscription TECPV du territoire albigeois, les chaudières du groupe scolaire et de la mairie ont été remplacées et des travaux d'isolation ont été réalisés. La régulation du chauffage a été améliorée. Enfin les menuiseries de la salle communale et de l'hôtel de ville ont été remplacées.

Désormais, la ville souhaite produire sa propre électricité grâce à la production photovoltaïque. Aussi elle a confié au bureau d'études BIOCÉNOSE la réalisation d'études de dimensionnement d'installations photovoltaïques sur différents bâtiments communaux.

Malgré les contraintes imposées par le périmètre de protection autour des deux monuments historiques dans le cœur de village, la commune souhaite inscrire un projet d'autoconsommation collective de grande ampleur avec revente du surplus éventuel, dans le cadre des appels à projets « d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque » :

- 85.5 kWc sur les bâtiments communaux (porté par la mairie),
- 72 kWc sur la maison de retraite (porté par le CCAS).

Pour le projet communal, les toits de cinq bâtiments scolaires seront équipés d'installations photovoltaïques, à savoir :

- Le restaurant scolaire (112.20 m²): pour une puissance de 20.4 kWc ;
- L'école maternelle (partie neuve sur 72.6m²) pour une puissance de 13.2 kWc ;
- L'école maternelle (partie ancienne, sanitaires sur 150 m² : 27.3 kWc ;
- L'école primaire (préau sur 49.5 m²) : pour une puissance de 9 kWc ;
- L'école primaire (salle informatique sur 85.8 m²) : pour une puissance de 15.6 kWc.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est évalué de la manière suivante :

DÉPENSES			RECETTES	
Nature	Montant H.T	Montant T.T.C	Organisme	Montant T.T.C
Études	11 302,42 €	13 562,90 €	Subvention Région Occitanie 50 %	70 276,21 €
Travaux	129 250,00 €	155 100,00 €	État DETR 30 %	42 165,73 €
			Autofinancement	56 220,97 €
Total	140 552,42 €	168 662,90 €		168 662,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments communaux, tel qu'indiqué ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES	
Nature	Montant H.T	Montant T.T.C	Organisme	Montant T.T.C
Études	11 302,42 €	13 562,90 €	Subvention Région Occitanie 50 %	70 276,21 €
Travaux	129 250,00 €	155 100,00 €	État DETR 30 %	42 165,73 €
			Autofinancement	56 220,97 €
Total	140 552,42 €	168 662,90 €		168 662,90 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région OCCITANIE /PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE au titre de l'appel à projets « autoconsommation d'électricité photovoltaïque ».

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **INDIQUE** que la commune s'engage à financer le montant restant du coût de l'opération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°37.2019 SECRÉTARIAT DU SIVU ARTHÈS LESCURE - MODIFICATION DU TEMPS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LESCURE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Par délibération du 28 mars 2006, le SIVU alors SIVOM Arthès-Lescure, après avoir transféré son siège à la mairie de Lescure d'Albigeois a sollicité, la commune de Lescure pour que le secrétariat administratif, à temps non complet, du syndicat soit assuré pour 11/35^{ème} de la manière suivante :

- 6/35^{ème} par la Directrice Générale des Services de la commune de Lescure d'Albigeois.
- 5/35^{ème} par le personnel administratif de la mairie de Lescure D'Albigeois.

Compte tenu de la charge de travail administrative croissante, le comité syndical a sollicité la commune pour augmenter ce temps de travail à 12/35^{ème}, en passant à 6/35^{ème} le temps de mission assuré par le personnel administratif de la mairie de Lescure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** la demande du SIVU Arthès Lescure d'assurer pour 6/35^{ème} les missions du secrétariat administratif.
- **ACCEPTE** la proposition du SIVU Arthès Lescure de rétribuer la commune à hauteur de 6/35^{ème} sur la base du taux horaire de l'indice détenu par l'agent assurant l'emploi de secrétaire administratif.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°38/2019 VENTE DE GRÉ À GRÉ DE MATÉRIELS

Rapporteur : Julien LARROQUE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, sports, culture et travaux

Le service technique dispose de matériel pour les espaces verts dont deux tracteurs : un Massey FERGUSON 165 et un tracteur tondeuse KUBOTA FC 3060. Ces engins sont encore en bon état de fonctionnement mais ne correspondent plus aux besoins du service.

Il convient de procéder à la cession de ces biens de gré à gré.

La société CIRCUIT 81 a fait la proposition d'acquisition suivante :

N° inventaire	Nature	Valeur nette comptable	Prix de vente
	Tracteur Massey FERGUSON 165	0.00 €	6 840.75 TTC
201008	Tracteur tondeuse KUBOTA FC 3060	2 337.33 €	17 293.60 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** la cession de gré à gré des matériels indiqués ci-dessous aux conditions suivantes :

N° inventaire	Nature	Valeur nette comptable	Acquéreur	Prix de vente
	Tracteur MASSEY FERGUSON	0.00 €	CIRCUIT 81 81160 Saint Juéry	6 840.75 TTC
201008	Tracteur tondeuse KUBOTA FC 3060	2 337.33 €	CIRCUIT 81 81160 Saint Juéry	17 293.60 € TTC

- **INDIQUE** que la recette sera imputée au budget 2019 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°39/2019 MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Julien LARROQUE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, sports, culture et travaux

Les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés depuis le 3 septembre 2018 de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire - enfants		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1,72 €	3,44 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	1,77 €	3,54 €
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	2,78 €	5,57 €
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	3,49 €	6,98 €
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	3,64 €	7,29 €

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, employés communaux, parents d'élèves ou élus)	5,06 €
Encadrant repas	4,05 €

Monsieur le Maire expose au membre du conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2019-2020. L'augmentation proposée est basée sur l'augmentation du tarif du repas facturé par le prestataire à la collectivité, soit 1,69%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°32/2018 du 30 avril 2018, fixant les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 3 septembre 2018,
- Considérant l'exposé ci-dessus

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 2 septembre 2019, de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire - enfants		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1,75 €	3,50 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	1,80 €	3,60 €
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	2,83 €	5,66 €
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	3,55 €	7,10 €
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	3,70 €	7,41 €

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, employés communaux, parents d'élèves ou élus)	5,15 €
Encadrant repas	4,12 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4 (M. PELLIEUX, M. JULIEN, M. CHAIZE, M. FERRER)

N°40/2019 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Par délibération du 28 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la création de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) instaurée en 2009, venant se substituer à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que celles-ci prennent par délibération les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues par la loi sur une trajectoire pluriannuelle.

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération, prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs applicables l'année suivante, conformément aux dispositions des articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2019, le tarif maximal de base pour les communes de moins de 50 000 habitants a été fixé à 15,70 € par mètre carré. Pour 2020 ce tarif est augmenté à 16 €/m².

Ce tarif maximal de base fait l'objet d'un coefficient multiplicateur en fonction du type de support et de sa superficie de la manière suivante :

Avec a = tarif maximal de base

Enseignes (superficie cumulée des enseignes)				Dispositifs publicitaire et préenseignes <i>Supports non numériques</i>		Dispositifs publicitaires et préenseignes <i>supports numériques</i>	
Inférieure ou égal à 7 m ²	Supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²
exonérée	a €	ax2	ax4	a €	ax2	ax3 =b €	bx2

La collectivité peut fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.

Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, le coefficient multiplicateur n'est cependant pas modulable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération n°33/2018, du 30 avril 2018 fixant les tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de la T.L.P.E, à compter de 2020 comme suit :

Enseignes (superficie cumulée des enseignes)				Dispositifs publicitaires et préenseignes <i>Supports non numériques</i>		Dispositifs publicitaires et préenseignes <i>supports numériques</i>	
Inférieure ou égale à 7 m ²	Supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²	Tarif/ m ²
exonérée	16 €	32 €	96 €	16 €	32 €	48 €	96 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**N°41/2019 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune une liste de créances irrécouvrables du budget communal n°3726960233, relative à la restauration scolaire, pour des titres de 2015, 2017, 2018 et 2019, d'un montant total de 1 138,16 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public, le 15/05/2019, n°3726960233, des créances irrécouvrables du budget communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget communal, pour les exercices 2015, 2017, 2018 et 2019, figurant dans l'état présenté par le comptable public, en date du 15 mai 2019, sous le numéro n°3726960233, d'un montant total de 1 138.16 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**N°42/2019 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'EAU**

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune cinq états des listes de créances irrécouvrables du budget de l'eau se répartissant de la manière suivante :

Liste	Année	Montant global
N°2710960533	2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018	3 739.29 €
N°3550700233	2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018	896.48 €
N°3625010233	2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018	2 958.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les états des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public, le 17/05/2019, n°2710960533, n°3550700233, n°3625010233, des créances irrécouvrables du budget de l'Eau,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget de l'Eau, figurant dans les états présentés par le comptable public, en date du 17 mai 2019, se répartissant ainsi :

Liste	Année	Montant global
N°2710960533	2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018	3 739.29 €
N°3550700233	2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018	896.48 €
N°3625010233	2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018	2 958.41 €
Total		8 011.86 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**N°43/2019 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2019**

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment d'inscrire les crédits pour permettre la réalisation des études de faisabilité d'une maison médicale (+ 20 000 €), ainsi que de prévoir les crédits pour la participation à l'acquisition d'un matériel psychométrique mis à disposition de l'école maternelle Pauline Kergomard conformément à la délibération 65/2016 (+ 300 €). Ces nouvelles dépenses sont compensées par une diminution des dépenses imprévues (- 20 300 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 65/2016 du conseil municipal du 12 décembre 2016 acceptant la participation financière pour la mise à disposition de l'école maternelle du matériel psychométrique,
- Vu la délibération n° 25/2019 du conseil municipal du 2 avril 2019 adoptant le BP 2019 du budget communal,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
I	ADM	211	2041481			ECOM	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	300,00 €	
I	ADM	01	020				DEPENSES IMPREVUES	- 20 300,00 €	
I	DST	511	2031	397		MAISONMEDI	FRAIS D'ETUDES	20 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT								- €	- €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4 (M. PELLIEUX, M. JULIEN, M. AIZES, M. CHAIZE)

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ L'association « Albi Ville Comestible » déplace son siège social à Lescure, elle a pour but de promouvoir l'agriculture de proximité. Un jardin citoyen est installé devant la médiathèque. Cette initiative aidera le projet de ZAD à la plaine de Flaujac à se développer.
- ✚ Pour la première fois sur Lescure, la C2A va soutenir financièrement la création d'une entreprise artisanale. Il s'agit de la création d'un atelier de développement de réparation de matériel agricole.

Levée de la séance 19h30

Francis SALABERT

Guy INTRAN

Anne-Marie MANIBAL

Julien LARROQUE

Daniel CITERNE

Monique DO

Jacques LAURENT

Gérard RAFFANEL

Christine LE NET

Eric FERRER

Eric LARIPPE

Benoit AIZES

Audrey AZAM

Claude JULIEN

Elisabeth CLAVERIE

Ghislain PELLIEUX

Valérie N'GUYEN

Maria ALVES-REZUNGLES